

## Convention d'honoraires - Conditions générales

**1. Objet.** L'Avocat est Me Marine de la Clergerie, avocat au Barreau de Toulouse, dont le cabinet est situé 43 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse (E.I. - RCS Toulouse 813 370 277 - TVA FR86 813 370 277). Les présentes conditions générales régissent les relations entre l'Avocat et le Client et définissent les conditions dans lesquelles l'Avocat interviendra.

**2. Lettre de mission.** Les présentes conditions sont complétées par les conditions particulières détaillées par la lettre de mission valable 7 jours calendaires. **Les stipulations de la lettre de mission prévalent sur les présentes.**

**3. Aide Juridictionnelle.** L'Avocat a informé le Client du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'État, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration. Le Client déclare : - que ses ressources et/ou son patrimoine ne le rend pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle - ou, en cas d'éligibilité, qu'il entend expressément renoncer par la présente à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

**4. Assurance protection juridique** - Le Client déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de l'Avocat suivant le barème établi par la compagnie d'assurances. Le Client déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de l'Avocat correspondant au barème de la compagnie. Le Client reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixés par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

**5. Mission.** La mission confiée à l'Avocat est détaillée dans la lettre de mission. Sans garantir le résultat final, l'Avocat s'engage à effectuer la mission qu'il lui est confiée.

**6. Conclusion du contrat.** Conformément à l'article 1127-3 du Code civil, il est fait exception aux obligations visées aux 1° à 5° de l'article 1127-1 et aux deux premiers alinéas de l'article 1127-2 pour les contrats de prestation de services qui sont conclus exclusivement par échange de courriers électroniques et il est dérogé aux dispositions des 1° à 5° de l'article 1127-1 et de l'article 1127-2 dans les contrats conclus entre professionnels..

**7. Collaboration.** Le Client et l'Avocat s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs à la mission confiée. Ils se communiqueront les pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information. L'Avocat accomplira tout acte de procédure qu'il estimera justifié par l'intérêt de son Client auquel il soumettra les mémoires et actes préparés par lui dans la mesure du possible.

**8. Substitution.** En cas d'urgence ou de nécessité, l'Avocat pourra se faire substituer à toute audience par un confrère de son choix.

**9. Honoraires.** Les honoraires sont fixés dans la lettre de mission et s'appliquent strictement à la mission définie, hors frais et débours, ainsi que les frais de déplacement qui seront facturés en sus. Les honoraires sont mentionnés dans la lettre de mission. Ils peuvent être fixés selon trois modalités :

### 9.1. Honoraires forfaitaires.

- **Honoraires de base.** Le montant des honoraires de base est arrêté d'un commun accord entre les parties à la somme forfaitaire mentionnée dans la lettre de mission. Cet honoraire forfaitaire de base est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le client à la signature des présentes. Il couvre les diligences énumérées dans la lettre de mission, qui correspondent aux étapes strictement nécessaires à l'aboutissement de la mission dont est saisi l'Avocat.

- **Honoraires complémentaires.** Les diligences non couvertes par les honoraires forfaitaires de base donneront lieu à honoraires complémentaires rémunérés selon des modalités convenues entre les parties et à défaut au taux horaire standard de l'Avocat.

**9.2. Honoraires au temps passé.** Le montant de l'honoraire est fixé par référence au temps passé par l'Avocat pour le traitement de la mission qui lui a été confiée. Le **taux horaire standard est de 250 euros H.T.** (300 euros T.T.C.). Toute heure commencée est due dans son intégralité. Un relevé des diligences effectuées et de la durée consacrée à chacune de ces diligences est transmis avec la facture et communiqué à tout moment au Client sur simple demande. Le Client reconnaît être informé que différents facteurs peuvent avoir des conséquences significatives sur le volume d'honoraires final : difficultés rencontrées et notamment la complexité des écritures et des pièces communiquées par la partie adverse et celles que le Client communiquera à l'Avocat, des conclusions en réplique supplémentaires à établir, des incidents de procédure mis en œuvre par la partie adverse ou à l'initiative du Client, des

rendez-vous et des réunions à tenir avec des intervenants extérieurs, notaires, experts judiciaires ou privés ou entre les parties et leurs conseils en vue de la recherche de solutions transactionnelles.

**9.3. Honoraires de résultat.** Des honoraires complémentaires pourront être perçus par l'Avocat en fonction des gains obtenus ou de l'économie réalisée. Ils seront réglés à l'Avocat lors de la perception effective par le Client des sommes mises à la charge de la partie adverse. En cas d'échelonnement du paiement des sommes allouées, l'honoraire de résultat sera calculé sur la totalité des sommes allouées et réglées dans un délai de 30 jours à compter du premier versement. Ce paiement pourra être effectué par prélèvement des sommes déposées à ce titre sur le compte CARPA (Caisse Autonome des Règlements pécuniaires d'Avocat) de l'Avocat, ce que le Client s'oblige d'ores et déjà par les présentes. En cas de dessaisissement intervenant à une date proche de l'issue de la procédure et alors que le travail accompli aura permis l'obtention du résultat recherché, la clause relative aux honoraires de résultat demeureront applicables.

**10. Frais et débours.** Outre le règlement des honoraires, le Client s'acquittera des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission sans délai, soit au professionnel qui les aura facturés soit directement à l'Avocat qui aura fait l'avance pour le compte du Client. Ils comprennent selon une liste non exhaustive : frais d'huissier (assignation, signification, constat, etc.), Droit de plaidoirie (taxe due sur tout jugement), frais de greffe (copie de documents, Kbis, état des nantissements et hypothèques, timbres fiscaux), frais de publicité foncière et du Service des enregistrements, honoraires des techniciens (experts, consultant), etc. Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'Avocat seront facturés comme suit : indemnité kilométrique selon barème fiscal, sur justificatifs pour les déplacements en avion, train, taxi, augmentés des frais de vacation de déplacement d'un montant de 100€ H.T. (120€ T.T.C.) de l'heure pour le temps spécifiquement consacré aux déplacements.

**11. Taxe.** La totalité des honoraires, ainsi que les frais et honoraires de déplacement seront majorés de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

**12. Facturation.** Sauf mention particulière dans la lettre de mission, les honoraires sont facturés d'avance ou par acomptes successifs, la première provision intervenant à la signature de la convention d'honoraires. À défaut de versement de la provision requise, l'Avocat reste libre de renoncer à s'occuper de l'affaire ou de s'en retirer. Les provisions réglées ou appelées restent acquises à l'Avocat, également en cas de résiliation ou dessaisissement. Les diligences complémentaires seront facturées au fur et à mesure de leur exécution. Les honoraires sont payables au comptant à la date de réception de la facture par chèque, virement ou espèces. Les honoraires au temps passé font l'objet d'une facturation mensuelle. .

**13. Autorisation de prélèvement.** Le Client reconnaît que les fonds que l'Avocat pourra détenir pour son compte à la CARPA (Caisse Autonome des Règlements pécuniaires d'Avocat) régleront avant toute autre affectation, les honoraires restants dus à l'Avocat. La présente convention vaut autorisation expresse et générale de prélèvement, à charge pour l'Avocat de prévenir le Client de l'opération de prélèvement et du montant de celle-ci.

**14. Défaut de paiement.** En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais, l'Avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de sa mission.

**15. Retard de paiement.** Des pénalités de retard sont dues par les clients professionnels à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de cinq fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire.

### 16. Dessaisissement.

**16.1. Par le Client.** Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait dessaisir l'Avocat et transférer son dossier à un autre avocat, le Client s'engage à régler sans délai les honoraires, frais, débours et dépens dus à l'Avocat pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement au taux horaire usuel de l'Avocat. Les provisions réglées ou appelées restent acquises à l'Avocat.

**16.2. Par l'Avocat.** Lorsque l'Avocat est à l'origine du dessaisissement, il doit ménager au Client un délai de préavis fixé à un mois pour lui permettre de faire le choix d'un autre conseil. Le Client s'engage à faire toutes diligences pour désigner un nouvel avocat dans ce délai d'un mois. Pendant ce délai, l'Avocat assure les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des intérêts du Client.

17. **Responsabilité.** L'assistance apportée au Client est fournie sur la base des textes, de la jurisprudence et de la doctrine publiés à la date de la consultation de l'Avocat. Après achèvement de sa mission, l'Avocat n'est tenu d'aucune obligation d'information en cas d'évolution législative ou jurisprudentielle. Toute réclamation relative aux prestations effectuées par l'Avocat dans le cadre de la présente convention doit être formulée dans un délai de deux ans à compter du jour où la partie concernée a le droit d'engager l'action. **Sous réserve d'une réglementation impérative applicable, et sauf faute lourde ou dol, les dommages et intérêts que le Client pourrait obtenir dans le cadre d'une réclamation ne sauraient excéder la plus élevée des deux sommes suivantes : 100 000€ ou le montant HT des honoraires perçus au titre de la prestation ayant directement causé le dommage.**

18. **Délais.** Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif en fonction des urgences de l'Avocat. Tout délai indiqué dans la lettre de mission suppose une acceptation de celle-ci dans les 7 jours calendaires.

19. **Intelligence artificielle (IA).** Pour le traitement du dossier, l'Avocat peut utiliser, de manière ponctuelle et encadrée, des outils d'intelligence artificielle, notamment pour l'assister dans la recherche juridique, l'analyse de documents ou la préparation de projets d'actes. Le Client est informé que ces outils n'interviennent qu'à titre d'assistance technique. Ils ne remplacent en aucun cas l'analyse, le raisonnement et le jugement professionnels de l'Avocat, qui restent exclusivement humains. L'Avocat conserve l'entière maîtrise et la responsabilité de l'ensemble des travaux réalisés. L'Avocat veille à utiliser ces outils dans le respect du secret professionnel, des règles déontologiques de la profession d'avocat et de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Aucune information confidentielle ou sensible ne

## 23. Information et accès aux données à caractère personnel

23.1. **Responsable de traitement :** Me de la Clergerie, [contact@mdc-avocat.fr](mailto:contact@mdc-avocat.fr), 43 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse.

23.2. **Destinataires :** Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'aux professionnels liés à l'activité du cabinet (confrères, huissiers, médiateurs, comptables, etc.) et à ses prestataires (informatiques, hébergeur, etc.).

23.3. **Droits des personnes :**

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques concernées disposent :

- D'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.
- Du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.
- Du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par mail à [contact@mdc-avocat.fr](mailto:contact@mdc-avocat.fr), ou par courrier à Me de la Clergerie - 43 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse.
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

## 23.4. Traitements mis en œuvre

| Finalité                                                                                          | Base légale                                          | Catégories de données                                                                                        | Catégories de personnes         | Durée                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prospection et animation</b>                                                                   | Intérêt légitime                                     | Identité/Etat civil<br>Coordonnées                                                                           | Clients<br>Prospects            | 3 ans.                                                                                                 |
| <b>Gestion de la relation avec ses clients et prospects</b>                                       |                                                      | Identité/Etat civil<br>Coordonnées<br>Vie personnelle/professionnelle                                        | Clients<br>Prospects            | Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.               |
| <b>Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.</b>                         |                                                      | Identité/Etat civil<br>Coordonnées<br>Vie personnelle/professionnelle                                        | Clients<br>Prospects<br>Invités | 3 ans.                                                                                                 |
| <b>Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients</b>                               | Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat | Identité/Etat civil<br>Vie personnelle et/ou professionnelle<br>Informations d'ordre économique et financier | Clients                         | Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.                               |
| <b>Facturation</b>                                                                                |                                                      | Identité/Etat civil<br>Informations d'ordre économique et financier                                          | Clients                         | 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise. |
| <b>Recouvrement</b>                                                                               |                                                      | Identité/Etat civil<br>Informations d'ordre économique et financier                                          | Clients                         | Jusqu'à complet paiement des honoraires.                                                               |
| <b>Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption</b> | Respect d'obligations légales et réglementaires      | Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle<br>Informations d'ordre économique et financier   | Clients                         | 5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.                                       |
| <b>Comptabilité</b>                                                                               |                                                      | Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier                                            | Clients                         | 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.                                                |

sera transmise à un outil ne présentant pas des garanties suffisantes de confidentialité.

20. **Documents.** L'ensemble des documents, avis, consultations, contrats, recommandations, rapports, méthodes, savoir-faire, logiciels (ci-après «Documents») utilisés ou transmis par l'Avocat sont à usage strictement interne du Client; ils ne peuvent être divulgués ou communiqués à des tiers ou utilisés par des tiers (sauf accord de l'Avocat, communication aux avocats du Client ou requise par la loi) ; dans le cadre de sa mission, l'Avocat peut utiliser des Documents propriétaires ou sous licence; l'Avocat conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des Documents.

21. **Contestation.** En cas de contestation relative au contenu, à l'exécution, à l'interprétation, à la réalisation de la présente convention, **le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Toulouse pourra être saisi par la partie la plus diligente.**

22. **Médiation (Client consommateur).** Le Client peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat : Médiateur de la consommation de la profession d'avocat, Mme Sandra Wery, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris, Site internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr/> E-mail : [mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr) Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.

## INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

**Application.** Les dispositions relatives au droit de rétractation sont applicables :

- Aux consommateurs ;
- Aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

**Droit de rétractation.** Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

**Délai de rétractation.** Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

**Exercice du droit de rétractation.** Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (*Me de la Clergerie, 43 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse, [contact@mdc-avocat.fr](mailto:contact@mdc-avocat.fr)*) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

**Effets de rétractation.** En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

**Exécution souhaitée avant la fin du délai de rétractation.** Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Le consommateur reconnaît qu'après que l'Avocat aura entièrement exécuté le contrat, le consommateur ne disposera plus du droit de rétractation.

### MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Me de la Clergerie, 43 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse, [contact@mdc-avocat.fr](mailto:contact@mdc-avocat.fr) :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.